

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2012, à 19 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Eve D'Ascola
 Madame Edith Coulombe
 Monsieur François Du Sablon
 Madame Lisa Kennedy

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Michel Chatigny et la greffière adjointe et coordonnatrice des communications madame Sonia Bertrand sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Rapport de l'ouverture des soumissions – aménagement des parcs des Grands-Ducs et du mont Hibou;
4. Adoption du Règlement numéro 12-666 – règlement pourvoyant à des travaux d'aménagement paysager de deux parcs municipaux (projet LO-9901) et décrétant un emprunt de cent soixante-dix mille dollars (170 000 \$);
5. Demande de la MRC de La Jacques-Cartier – entente de développement culturel pour 2012;
6. Recommandation de paiement – restauration de la palestine de l'agrandissement du complexe municipal;
7. Période de questions;
8. Levée de l'assemblée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 05, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés.: 63-12

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci, par monsieur Robert Miller, maire.

Considérant que chaque membre du conseil a reçu un avis de convocation de la manière prévue au Code municipal;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 64-12

RAPPORT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – AMÉNAGEMENT DES PARCS DES GRANDS-DUCS ET DU MONT HIBOU

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux d'aménagement des parcs des Grands-Ducs et du mont Hibou, projet LO-9901;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 17 février 2012 à 9 h, la municipalité a reçu sept soumissions;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Charles Trudel inc. pour un montant de 178 827,52 \$ (incluant les taxes applicables et le retrait des équipements d'éclairage pour une valeur de 18 000 \$ plus les taxes) et qu'elle est conforme aux exigences;

Considérant le rapport favorable de madame Marie-France Turgeon, de l'entreprise Groupe Espace Vie portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accorder le contrat pour les travaux d'aménagement des parcs des Grands-Ducs et du mont Hibou (LO-9901) à l'entrepreneur qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Charles Trudel inc. au prix total soumissionné de 178 827,52 \$ (incluant les taxes applicables et le retrait des équipements d'éclairage pour une valeur de 18 000 \$ plus les taxes).

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement numéro 12-666.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1, 2, 3, 4 et 5 et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 12-666.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 65-12

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-666 – RÈGLEMENT
POURVOYANT À DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
PAYSAGER DE DEUX PARCS MUNICIPAUX (PROJET LO-9901)
ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CENT SOIXANTE-DIX
MILLE DOLLARS (170 000 \$)**

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 12-666 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Lisa Kennedy et résolu d'adopter le Règlement numéro 12-666 pourvoyant à des travaux d'aménagement paysager de deux parcs municipaux (projet LO-9901) et décrétant un emprunt de cent soixante-dix mille dollars (170 000 \$) comportant deux pages et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 66-12

**DEMANDE DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER –
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR 2012**

Considérant l'appel d'offres reçu par la MRC de La Jacques-Cartier pour la réalisation de projets culturels dans le cadre de la troisième année de l'entente triennale de développement culturel entre la MRC et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

Considérant le désir d'offrir davantage d'activités culturelles par la bibliothèque;

Considérant la volonté du conseil que la Bibliothèque Jean-Luc Grondin soit plus présente dans la communauté;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil s'engage à :

- Permettre à la direction du Service des loisirs et de la culture de déposer une demande de financement auprès de la MRC, dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- Supporter 50 % du projet déposé à la MRC de La Jacques-Cartier pour la présentation de contes dans les parcs publics.

Le montant nécessaire au projet soit 1500 \$ est déjà prévu au poste budgétaire numéro 02-702-32-499.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 67-12

RECOMMANDATION DE PAIEMENT – RESTAURATION DE LA PALESTRE DE L'AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL

Considérant la résolution numéro 409-11, datée du 12 décembre 2011, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de restauration de la palestre de l'agrandissement du complexe;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le rapport du Service des travaux publics relativement à la recommandation de paiement final numéro 1, pour les travaux de restauration de la palestre de l'agrandissement du complexe.

Le conseil autorise le paiement final d'un montant de 22 707,74 \$, taxes incluses, à l'entreprise les Habitations J.D.S. inc., conditionnel à l'attestation de conformité de la Commission de la Santé et de la Sécurité au travail et à une déclaration solennelle et quittance des sommes dues par l'entrepreneur.

La facture de l'entreprise les Habitation J.D.S. inc. ainsi que la présente résolution seront transmises au cabinet d'expertise en règlement de sinistres « Indemnipro », représentant officiel des assureurs de la municipalité, soit la Mutuelle des municipalités du Québec.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise au poste budgétaire numéro 02-190-32-522.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

Rés. : 68-12

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 22, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Chatigny, directeur général et secrétaire-trésorier